



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

<p><b>DELIBERATION N° : 20160411_20</b></p> <p><b>OBJET : Préservation de l'environnement et développement durable</b> <b>Approbation de la convention avec l'association Ti Tang Récup (TTR)</b></p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 20 AVR. 2016</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 31 Procuration : 3 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON</p> <p>LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François</p> <p><b>Représentés</b> YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François</p> <p><b>Absents</b> VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry</p>
<p>L'élu délégué Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

# Séance du 11 avril 2016



**DÉLIBÉRATION N° : 20160411\_20**

**OBJET :**

**Préservation de  
l'environnement et  
développement durable  
Approbation de la  
convention avec  
l'association Ti Tang  
Récup (TTR)**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Député-Maire expose :**

La Commune a été sollicitée par l'association Ti Tang Récup (TTR) afin de permettre l'installation de bornes d'apports volontaires destinées à la récupération de textiles ménagers usagers. Un fois collectés, ces textiles (vêtement textile et/ou cuir, maroquinerie, linge de maison, chaussures, sacs...) seront réutilisés (5 à 10%) ou recyclés (90 à 95%).

Pour formaliser ce partenariat avec l'association, un projet de convention a été établi et fixe les engagements respectifs, à savoir :

#### ■ **engagement de l'association Ti Tang Récup :**

- la mise à disposition gratuite de 9 bornes (4 dans un premier temps) sur des lieux préalablement définis par la Commune ;
- la collecte régulière des bornes ;
- l'entretien des bornes (affiches, tags, etc.);
- la mise en sacs des textiles qui sont mis à terre ;
- l'enlèvement des déchets autres que textiles ;
- le respect des règles de conduite (Code de la route....) ;
- le respect des normes de sécurité ;
- la rationalisation les trajets de collecte pour réduire les émissions de CO2 et autres gaz à effet de serre ;
- la prise en charge des frais et charges nécessaires à l'exploitation des bornes.

#### ■ **engagement de la collectivité :**

- la mise à disposition gratuite des emplacements nécessaires (environ 4 m<sup>2</sup>/borne) ;
- les lieux préalablement définis devront à minima offrir les conditions suivantes :
  - o lieu de passage visible du public ;
  - o lieu permettant de limiter l'impact sur les conditions de circulation à proximité ;
  - o lieu permettant la réalisation du chargement des B.A.V. tant par les particuliers de la commune que par le Collecteur ;
  - o lieu accessible à tout moment ;
  - o lieu respectant les distances minimales de l'habitation ou de tout bâtiment ou emplacement de parking ;
  - o lieu assurant la sécurité du personnel de collecte et du public.

Cette action en faveur de la préservation de l'environnement vient compléter l'offre de service présente sur le territoire communal en matière de tri sélectif des déchets.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec l'association Ti Tang Récup ;
- d'autoriser le Député-Maire à la signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°20,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 31**

**Pour : 34**

**Représentés : 3**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association Ti Tang Récup (TTR).

**Article 2.-** **AUTORISE** le Député-Maire à la signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 21 AVR. 2016

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

